

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 10 FÉVRIER 2022 EN AUDIO ET VISIOCONFÉRENCE

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi, a été présidé, par Mme Marie-Françoise LEMAITRE, Adjointe du DRH des ministères sociaux puis par M. Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Mme Anouck. LAVAURE, cheffe de service Pôle travail-Solidarités du secrétariat général des ministères sociaux, Mme Marine POURNOT, Cheffe du département dialogue social et expertise juridique et statutaire, Mme Annaïck LAURENT, Adjointe du directeur général du travail, Mme Anne-Emmanuelle GANGBO, Chargée de mission département Action Territoriale Pôle RH et outre-mer (DGEFP), Mme Lise RUEFLIN, Cheffe du département Action Territoriale (DGEFP), Mme Christelle CHAMBARLHAC (DGT), M. Gaëtan TIXIER, chargé d'études juridiques (DRH), M. Olivier MORIETTE, Chef du département formation et GPEC, Mme Syndie BARROYER, Responsable formation, Mme Solène GRELOT, Chargée de préparation aux concours et examens, Mme Latifa FANZAR, Cheffe de la mission GPEC, filière métiers et développement des compétences, M. Jérôme ELISSABIDE, Chef de la mission expertises juridiques et statutaires, Mme Catherine MARC, Cheffe de la mission formation, Mme Alix STEINLEN-CHEVALIER, Cheffe de la mission campus managérial, M. Antoine CABARES, responsable de formation, Mme Anne MERONO (DGT) et Mme Anouck LAVAURE, Cheffe de service Pôle travail-solidarités (SGMAS).

Toute les organisations syndicales étaient présentes.

Le comité a été convoqué à une seconde réunion suite à l'avis unanimement défavorable émis le 28 janvier 2022 sur un point et à une nouvelle réunion pour les points non abordés au cours de cette réunion.

L'ordre du jour de la seconde réunion était le suivant :

• Point sur le recalibrage du nombre d'unités de contrôle dans le Haut-Rhin (Avis).

L'ordre du jour de la nouvelle réunion est le suivant :

- 1. Présentation des orientations et de l'offre de formation 2022 (Avis) ;
- 2. Présentation du projet de décret relatif à certaines instances de dialogue social instituées au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi et des solidarités et de la santé (Avis);
- 3. Présentation du projet stratégique pour l'ATE (Information);
- 4. Présentation de la revue des missions (Information) ;
- 5. Questions diverses.

S'agissant d'une seconde réunion aucun quorum n'est requis.

La présidente ouvre la séance à 10H00 et précise que le DRH est retenu sur une autre réunion et nous rejoindra dès que possible.

La secrétaire adjointe de séance est Mme Léonide CESAIRE pour l'UNSA ITEFA.

La présidente énonce le point inscrit à l'ordre du jour qui a fait l'objet d'un vote unanimement défavorable lors de la précédente réunion de l'instance.

La président passe la parole à Mme LAURENT.

> POINT SUR LE RECALIBRAGE DU NOMBRE D'UNITÉS DE CONTRÔLE DANS LE HAUT-RHIN (AVIS)

Mme LAURENT signale que les éléments relatifs à ce point ont été présentés par M. KAPP lors de la réunion du 28 janvier dernier sans évolution. Elle précise qu'elle ne dispose pas d'éléments complémentaires, la réorganisation, présentée aux instances locales, a été élaborée au regard des moyens en ressources humaines dont dispose le Grand-Est, compte tenu de la réduction des effectifs du programme 155 et pour réduire les intérims. La situation est difficile avec des moyens contraints. L'organisation du SIT doit répondre à une répartition des moyens disponibles pour un service rendu aux usagers sans zone blanche tout en apportant une solution aux difficultés d'intérims de longue durée et aux RPS. La solution trouvée a été de répartir la charge de travail sur le territoire en fonction de la ressource disponible par un redécoupage, face à l'impossibilité de disposer rapidement d'IT formés

Le niveau régional est chargé de l'organisation du SIT et le niveau national s'intéresse à la cohérence globale des organisations du SIT sur le territoire. Ainsi, le CTM émet un avis sur la suppression ou la création d'UC et non sur les sections qui relèvent du niveau régional.

Les représentants du personnel s'insurgent contre l'absence de prise en considération de leurs observations et réclament des effectifs et non des suppressions d'UC.

La présidente indique que les recrutements sont une réalité et les engagements respectés : les avis d'ouverture des concours sont prêts et les fiches financières sont transmises au contrôleur budgétaire et comptable ministériel ; les recrutements de détachés sur les postes d'I.T. sont en cours. Le comblement des postes vacants exige le temps de la formation outre les perspectives de départ des agents qui feront valoir leurs droits à la retraite compte tenu de la démographie du corps qui accentue l'exigence du recrutement de masse.

L'UNSA ITEFA a tenu à rappeler des éléments factuels dont ses alertes répétées en 2011, en direction des membres du corps de l'inspection du travail et de leurs représentants à la parution du décret :

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/Decret no 2011-182 du 15 fevrier 2011 fixant l echelonnement indiciaire applicable au corps de l inspection du travail.pdf

entérinant la suppression de l'indice sommital du grade directeur du travail (HEB).

Ce déclassement en A type, aura des conséquences néfastes dont on peut mesurer les effets aujourd'hui. Sans doute, a-t-on pensé que le grade de pied de corps, celui

d'inspecteur du travail n'était pas concerné, cela ne touchant que le grade de directeur du travail.

Pour mémoire, dès 2008, l'UNSA ITEFA et FOTEFP ont mené une action pour « la juste reconnaissance » 1500 contrôleurs du travail ont répondu à leur pétition, qui avait comme seule et unique revendication l'intégration de la grille de A type dans leur statut particulier. L'absence d'une intersyndicale forte et soudée a fait « capoter » cette revendication légitime qui aurait pourtant permis d'éviter la suppression de la place de chef de service en section de l'inspecteur du travail et le déclassement du corps. Le corps des contrôleurs du travail positionné en A type, le corps de l'inspection du travail aurait été conforté en A+.... (La règle fonction publique voulant qu'il ne peut confié une mission identique à des corps de même niveau)

La réforme « ministère fort » a entériné cette situation en transférant aux RUC une légitimité de chef de service décriée aujourd'hui par certains....

L'UNSA ITEFA avait prévenu des conséquences statutaires et organisationnelles prévisibles de cette modification. Elle a, hélas, eu tord d'avoir raison trop tôt!

En savoir plus:

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/cris d orfraie ou chant du cygne.pdf

L'UNSA ITEFA s'étonne de « l'effacement » de l'obligation mise à la charge de la France par la convention 81 de l'OIT de fournir les moyens matériels et physiques pour organiser les contrôles. Elle rappelle, qu'en son temps, le PMDIT a été mise en œuvre quand il a été constaté que la France était classée en terme de nombre d'inspecteurs du travail au même niveau que l'Azerbaïdjan!

L'OTE accentue les dysfonctionnements notamment dans les petits départements au sein desquels les préfets ont des velléités de diriger l'action de l'inspection du travail. Les directions régionales se doivent d'être vigilantes sur le respect de la ligne hiérarchique qui peine à trouver « sa vitesse de croisière » : DGT, DR(I)EETS, DDETS ou DDETSPP.

Le président demande à M. TIXIER d'organiser le vote sur le projet de recalibrage du nombre d'unités de contrôle dans le Haut-Rhin :

M. TIXIER énonce les noms des représentants du personnel ayant voix délibérative :

CONTRE: 14 (3 UNSA, 5 CGT, 2 CFDT, 2 SUD, 1 FO, 1 FSU)

La CGT propose le vote d'une motion, qu'elle a rédigé préalablement et donne lecture en séance, sur le refus unanime des représentants du personnel au CTM sur le recalibrage du nombre d'unités de contrôle dans le Haut-Rhin et pour un plan de recrutement pour pourvoir tous les postes La président accepte et M. TIXIER organiser le vote :

ABSTENTION: 3 UNSA ITEFA

POUR: 11 (5 CGT, 2 CFDT, 2 SUD, 1 FSU, 1 FO)

L'UNSA ITEFA refuse catégoriquement cette répartition de la pénurie au sein des UC mais n'ayant pas participer à la rédaction de cette motion et de fait n'a pu adhérer pas au vocable « délétère » employé dans ce texte.

Mme LAURENT informe les représentants du personnel de son indisponibilité pour la séance de l'après-midi.

Les représentants du personnel souhaitent l'interroger sur des sujets précédemment évoqués et en attente de réponse.

- **Sur les données communiquées aux plateformes de MOE :** Mme LAURENT communiquera aux membres du CTM la copie de la réponse adressée à SUD.
- Cette réponse de la DGT du 7 février 2022 indique que les informations communiquées aux plateforme MOE s'inscrivent dans le cadre du décret n°2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger (ministre du travail et ministre de l'intérieur) qui conditionne la délivrance d'une autorisation de travail, à la vérification des conditions posées par l'article R. 5221-20 du code du travail. L'autorité compétente pour délivrer cette autorisation était et demeure le préfet. Les données transmises aux plateformes de MOE sont relatives aux suites - type de suite (P.V., signalement, référé, décision d'arrêt de travaux, décision de sanction administrative), le sujet, la date de la suite, le numéro, le SIRET et le nom de l'établissement – et se limitent aux manquements graves sanctionnés dans les domaines du travail illégal, des règles de santé/sécurité au travail et de la PSI afin de participer à la préservation des droits fondamentaux des travailleurs en application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de son article 31 qui dispose que « tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité ». Le respect du secret professionnel n'est pas mis en cause. Ce courrier rappelle que l'inspection du travail était sollicitée antérieurement et un exemplaire des procès-verbaux relevant les infractions dans ces matières est adressé au représentant de l'État dans le département.

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/courrier_dgt-plateformes_moe_et_donnees_wiki_t.pdf

- Sur l'absence de communication des rapports IGAS, alors que des représentants du personnel ont participé aux enquêtes : le président précise qu'il prendra l'attache du cabinet de la ministre sur la possibilité d'une autorisation de communication des rapports concernant l'inspection du travail.

La séance est close à 12H30

Nouvelle séance à 13H45.

Présidée par M. BERNARD Pascal qui ouvre la séance à 13H45.

Le quorum étant vérifié, le secrétariat adjoint de séance est confié à SUD TAS qui communiquera plus tard le nom de son représentant pour ce mandat.

Des représentants du personnel réclament un CTM en présentiel dès la prochaine réunion.

Le président donne son accord, sous réserve de l'amélioration de la situation sanitaire et de la disponibilité d'une salle suffisamment grande **permettant de garantir le respect de la jauge des 4 m² par personne.**

Le président rappelle l'ordre du jour et demande aux représentants de l'administration de se présenter, puis les représentants du personnel.

Le président demande à M. MORIETTE de présenter le premier point à l'ordre du jour.

> PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS ET DE L'OFFRE DE FORMATION 2022

M. MORIETTE précise que le pré-bilan et les grandes orientations avaient été présentés lors du CTM du 28 janvier dernier.

Sur l'offre métiers, il laisse la parole à M. CABARES qui rappelle que l'INTEFP met en œuvre, en lien avec la DGT, la DGEFP et la DRH, sur le périmètre travail, 76 formations, 6 parcours de mobilité et 2 formations pour l'encadrement, sur le périmètre emploi, 39 formations, 4 parcours de mobilité, 1 formation pour les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles, 7 formations sur les études et les statistiques.

Il rappelle la poursuite du partenariat avec l'ENM, l'ENCCRF, l'INRS.

Sur l'offre de formation transverse managériale, Mme STEINLEN-CHEVALIER indique que 37 formations sont prévues parmi lesquelles 4 formations sur la conduite de projet, 18 formations de management d'équipe, l'intelligence relationnelle et le design thinking, ce dernier terme signifiant la recherche de solutions par les usagers.

Sur les autres offres de formation transverses, Mme BRUNNER signale les 30 formations RH, les 17 sur la diversité, 12 parcours individuels, 4 sur l'environnement professionnel, 23 sur la santé, sécurité au travail, 6 sur les politiques publiques nationales, 19 sur les achats publics, 12 sur l'économie, les finances et la gestion, 13 sur les techniques juridiques, 6 de langues —Italien, anglais, espagnol- 4 en ligne et 2 sur site-, 1 langue des signes de niveau 2 (le niveau 1 ayant été proposé en 2021) et 15 sur la communication, 34 d'informatique, 23 sur les archives et la documentation, etc.

Sur la préparation des concours et examens professionnels, Mme GRELOT précise que le calendrier évolue avec les dates des concours. Il est actualisé sur PACo et une information est adressée aux bureaux des ressources humaines et services RH de proximité. Elle se déroule en deux temps, à l'admissibilité à distance via une plateforme en e-learning, 2 à 4

devoirs corrigés, un concours blanc et un entretien téléphonique pour échanger ; puis un temps de préparation après l'admissibilité, préparation du dossier RAEP et oral blanc.

L'UNSA ITEFA a souligné la qualité du travail réalisé par le département formation/GPEC et la variété des formations proposées. Elle précise que deux de ses représentantes ont suivi la formation sur « l'intelligence relationnelle » et qu'elles ont apprécié tant les qualités de la formatrice, le contenu très riche de la formation et sa mise en œuvre qui alternait avec des travaux en petits groupes dans des salles virtuelles et le regroupement de tous les participants dans une grande salle virtuelle.

Les représentants du personnel reconnaissent la qualité du projet qui répond aux attentes des agents en matière de formation tant métiers que pour les mobilités mais certains estiment que les formations pour l'encadrement sont trop nombreuses.

Des représentants du personnel sollicitent un vote dissocié sur les deux volets, offre métiers et offre transverse et managériale.

Le président demande à M. TIXIER d'organiser le vote :

Sur l'offre de formation métiers :

POUR: 6 (3 UNSA, 2 CFDT, 1 FO)

ABSTENTION: 8 (5 CGT, 2 SUD, 1 FSU)

Sur l'offre transverse et managériale :

POUR: 5 (3 UNSA, 2 CFDT)

ABSTENTION: 2 (1 FSU, 1 FO)

CONTRE: 7 (5 CGT, 2 SUD).

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉCRET RELATIF A CERTAINES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL INSTITUÉES AU SEIN DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ (AVIS)

Mme LEMAITRE précise qu'à l'occasion de chaque élection générale, un décret dérogatoire est nécessaire pour préciser la composition du corps électoral pour les instances ministérielles des périmètres travail et emploi, solidarités et santé, le décret de base ne prenant pas en considération les spécificités de nos organisations. C'est le cas du décret général du 20 novembre 2020.

M. ELISSABIDE indique que ce projet a pour objet de reconduire les dispositions du décret de 2014 dans la perspective du renouvellement général des instances et de la définition du corps électoral pour l'élection des représentants aux instances ministérielles :

- en intégrant, dans la liste des électeurs au CSA Ministériel travail et emploi, les fonctionnaires de l'INTEFP ;

- en intégrant, dans la liste des électeurs au CSA ministériel solidarités et santé, les agents publics des ARS ;
- en définissant comme critère de rattachement, la rémunération, pour les agents qui relèvent d'une gestion conjointe des ministères sociaux et sont affectés dans un service commun aux ministères sociaux ou mis à la disposition d'un groupement d'intérêt public, d'un autre ministre, pour déterminer le CSA ministériel de rattachement;
- en affectant d'office, dans la liste des électeurs au CSA ministériel solidarités santé, les fonctionnaires relevant de corps communs aux ministères sociaux et détachés auprès d'un GIP ou affectés en PNA sous l'autorité d'un autre ministre bien qu'ils ne soient plus rémunérés par les ministères sociaux.

Pour l'UNSA ITEFA, ce texte reprend des dispositions à l'identique de celles qui avaient été prises pour les élections générales de 2014 et 2018.

M. TIXIER organise le vote sur ce projet :

POUR: 5 (3 UNSA, 2 CFDT)

ABSTENTION: 3 (2 SUD, 1 FSU)

CONTRE: 6 (5 CGT, 1 FO).

> PRÉSENTATION DU PROJET STRATÉGIQUE POUR L'ATE (INFORMATION)

Mme LAVAURE indique que ce projet **du ministère de l'intérieur** a pour but de coconstruire, avec tous les ministères concernés par l'OTE – intérieur, travail/emploi/insertion, solidarités/santé, agriculture/alimentation, transition écologique et économie/finances et relance, une vision interministérielle du fonctionnement, de l'organisation et des relations de l'ensemble des services territoriaux de l'État.

Ce projet ne concerne pas la politiques publiques métiers qui relèvent de la compétence des ministères l'action propre du niveau régional et les garanties internationales dont bénéficie le système d'inspection.

Des groupes de travail se sont réunis en 2021 en présence des secrétaires généraux ministériels.

Ce plan a pour but de consolider l'OTE par une doctrine partagée et commune sur « le bon fonctionnement » des services déconcentrés en assurant une cohérence de l'action territoriale entre les différentes administrations.

Trois enjeux ont été identifiés :

- Créer la complémentarité et la cohérence du travail entre les services régionaux et les services départementaux, tout particulièrement entre les DREETS et les DDETS/PP;
- Assurer l'opérationnalité des services qui implique un soutien actif aux SGCD, clé de voute pour permettre aux nouvelles DDETS/PP d'assurer leurs missions ;

- Affirmer la confiance dans les équipes et en leurs compétences pour la réussite collective de l'action publique.

Ce projet doit être signé par tous les secrétaires généraux des ministères de l'ATE puis diffusé après sa présentation en CT des DDI et en CTM ministériels et décliné au niveau départemental.

L'UNSA ITEFA se dit « effarée » face à ce nouveau projet quand, sur le terrain, les SGCD ne fonctionnent pas, dans les services les collègues ne se connaissent pas, il y a une absence totale de collectif de travail, les agents se sentent perdus sans interlocuteur et seul face au néant, sans référent et sans moyens. L'adage du MI se résume à : « la troupe suivra.... »

L'UNSA ITEFA rappelle que depuis 20 ans, les réformes se sont enchaînées sans que jamais une évaluation n'ait été réalisée! En fait, seule prévaut une approche comptable, un triplement de la chaîne de commandement, la réduction des effectifs et un accroissement du numérique quand, faut-il le rappeler plus 2,5 M Français qui ne maîtrisent absolument pas l'outil informatique, sans oublier celles et ceux qui souffrent d'illettrisme voire d'analphabétisme.

L'UNSA ITEFA précise que si ce projet avait été mis au vote dans cette instance, elle aurait émis un vote : CONTRE.

Mme LAVAURE déclare que la dématérialisation s'accompagne de la proximité avec les usagers, par exemple, par l'implantation de France services qui assure un accueil de proximité. La mobilisation des équipes de direction locales doit permettre le maintien d'une vigilance de terrain pour adapter les moyens, les outils et un dialogue social de qualité pour consolider les services. Les services du SGMAS communiquent très régulièrement avec le SG du ministère de l'intérieur et la DRH pour discuter des difficultés de fonctionnement portées à la connaissance de la DRH des ministères sociaux afin de trouver des solutions.

> PRÉSENTATION DE LA REVUE DES MISSIONS (INFORMATION)

Ce point est reporté au prochain CTM à la demande des représentants du personnel.

Le président précise que ce point sera accompagné d'une fiche synthèse sur les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles ainsi qu'une fiche sur la convergence indemnitaire.

> QUESTIONS DIVERSES

- Sur la communication du rapport IGAS Grand-Est : le président sollicitera le cabinet ;
- Sur le CT de l'INTEFP : Mme LEMAITRE a clarifié par courriel que la révision de la composition du CA de l'INTEFP, qui fait suite aux remarques des corps de contrôle, traduit la mise en œuvre du décret dont le projet a été soumis au CT de l'INTEFP et recueilli un avis favorable unanime (UNSA, CFDT, CGT, FSU). Le sujet a été évoqué en CA du 29 juin 2021 et figure au PV mais la CA n'a pas été

- consulté. Mme LEMAITRE ajoute que le projet de décret a été validé par le Conseil d'État ;
- Sur l'impossibilité de loger les inspecteurs élèves à l'INTEFP: Le président déclare que la promotion peut être hébergée sur Marcy l'Étoile, il n'existe aucune crainte de ce côté. Mme LEMAITRE ajoute que la promotion entrante des IET, actuellement en formation à distance, compte tenu de la situation sanitaire, s'interroge sur le déplacement à LYON pour des motifs de distance géographique. La DRH et l'INTEFP cherchent des possibilités d'accueil au sein des CIF afin de réduire les distances dans un souci d'attractivité pour éviter les renonciations au bénéfice du concours et faciliter la conciliation vie professionnelle et vie personnelle. Il ne s'agit pas d'une capacité d'accueil de l'INTEFP.

L'UNSA ITEFA entend bien avoir une réponse concernant la mise en place des DARP, tant au niveau régional que départemental que le CTM n'a pas eu à connaître.

En l'absence de question complémentaire, le président remercie les participants et clôt la séance.

La séance est close à 17H30.

La prochaine réunion du CTM TE est prévue les 24 et 25 mars 2022.

- Léonide **CÉSAIRE**

- Badra **FATMI**

- Serge PARRA

- Arsène **CRÉANTOR**

- Daniel **CARLIER**

- Maritie OCTEAU



- Nous rejoindre? Cliquez sur le lien suivant :

https://itefa.unsa.org/?POUR-2022-ADHEREZ-REJOIGNEZ-L-UNSA-ENSEMBLE-DONNONS-DE-LA-FORCE-AU-COMBAT